

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2025

L'an 2025, le 13 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 9 mai.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy CHARRON

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Patrice BELLE	Céline PEYRONNET
Mathis COSTE	François NOUGIER
Violaine VIGNON	
Jean-Charles TABITA	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération n° DEL2025 051 :

AVIS RELATIF A LA POURSUITE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ISERE DES ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DE BANDE CYCLABLE – RD 106 ENTRE LANS-EN-VERCORS ET AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur des modes actifs de la Communauté de communes du massif du Vercors a été approuvé par le conseil communautaire par délibération n°76/23 en date du 12 mai 2023. Ce document cadre fixe la stratégie mobilité des 6 communes du territoire en définissant les priorités à court, moyen et long terme.

Dans le cadre de son élaboration, le Département de l'Isère avait indiqué qu'il pourrait porter à moyen terme la maîtrise d'ouvrage d'études de certaines sections considérées comme prioritaires, le long du réseau routier départemental.

La liaison entre les communes de Lans-en-Vercors et de Autrans-Méaudre en Vercors avait été identifiée comme un axe de niveau 1 dans le schéma. Ainsi, le Département a engagé des études de faisabilité et d'avant-projet de cet itinéraire

Monsieur Maire rappelle qu'une synthèse du rendu des études préliminaires a été présentée à l'ensemble des élus de la commune de Lans-en-Vercors le 14 janvier 2025.

Depuis, le Département a informé les communes de Lans-en-Vercors, de Autrans-Méaudre en Vercors et la CCMV, par courrier en date du 15 avril 2025, que la collectivité ne souhaite pas approfondir les études ni de la solution, qui ne semble pas réaliste techniquement, et correspondant à l'aménagement non revêtu de chemin forestier avec un profil présentant des pentes fortes, ni de la solution d'aménagement de bandes cyclables dans les deux sens estimées à 8,8 M€ HT que le Département ne pourra réaliser dans le contexte budgétaire actuel.

Le Département envisage la poursuite des études sur la seule solution d'aménagement d'une bande cyclable dans le sens montant uniquement, solution sur laquelle il est attendu un avis formel du conseil municipal.

Considérant que le revêtement de chemin forestier, en matériaux de type enrobés dans des secteurs naturels n'est pas souhaité, et que les difficultés de cohabitation avec l'ensemble des usagers ne sont pas levées,

Considérant que la solution d'aménagement d'une bande cyclable dans le sens montant uniquement, bien qu'elle ne réponde que partiellement au souhait de sécurisation des usagers, permet d'améliorer les déplacements entre Lans-en-Vercors et Autrans-Méaudre en Vercors,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ECARTE la solution d'itinéraire revêtu ou non revêtu sur les chemins forestiers ;**
- **DONNE son avis favorable à la poursuite des études portées par le Département sur la solution de bande cyclable le long de la RD 106 uniquement dans le sens montant.**

Pour extrait conforme, le 15 mai 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2025

L'an 2025, le 13 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 9 mai.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy CHARRON

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Patrice BELLE	Céline PEYRONNET
Mathis COSTE	François NOUGIER
Violaine VIGNON	
Jean-Charles TABITA	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération n° DEL2025 052 :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX AUVERGNE RHONE-ALPES – AMENAGEMENTS FAVORISANT LA BIODIVERSITE – SITE DE L'ECLUSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les aménagements du site de l'Ecluse ont fait l'objet d'un travail de réflexion au sein du comité consultatif environnement, patrimoine, biodiversité et mobilité, en lien également avec la démarche Flocon Vert. Dans ce cadre, le conseil municipal avait délibéré le 12 septembre 2023, afin de mettre en place une consultation de la population, préciser les enjeux, définir les objectifs du/des aménagements, indiquer les points de vigilance et les éléments exclus du projet de consultation, ainsi que ses modalités pratiques.

Suite à cette démarche, il est proposé à l'assemblée de s'engager dans une démarche de partenariat avec la Ligue de Protection des oiseaux Auvergne Rhône-Alpes (LPO), et plus particulièrement de sa délégation en Isère, afin de mener un projet de restauration écologique sur le site de l'Ecluse, en proposant des aménagements favorisant la biodiversité sur le site de l'Ecluse, tels que présentés dans la convention annexée à la présente délibération.

Ce partenariat s'étend sur les années 2025 et 2026.

Il concerne d'une part la création de deux mares naturelles dans le cadre du programme « Alpi'Mares » de la LPO financé par des Fondations, et d'autre part divers aménagements pour un concours financier de la part de la commune de 19 804 € net de TVA, dont les crédits ont déjà été inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025. Le partenariat comprend également des heures de bénévolat de la part de la LPO, estimé à plus de 20 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'aménagement favorisant la biodiversité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.**

Pour extrait conforme, le 15 mai 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2025

L'an 2025, le 13 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 9 mai.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy CHARRON

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Patrice BELLE	Céline PEYRONNET
Mathis COSTE	François NOUGIER
Violaine VIGNON	
Jean-Charles TABITA	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération n° DEL2025 053 :
APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PLATEAU DES RAMEES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2019 adressée au Conseil départemental de l'Isère pour l'inscription du site local du plateau des Ramées (SL284) au réseau E.N.S, effectivement intégré dans le réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 25 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle également la signature de la convention d'intégration du site en date du 18 novembre 2019, dont le renouvellement est en cours suite à la délibération du 15 avril 2025.

L'élaboration du plan de gestion a fait l'objet d'un travail collectif démarré en 2021. Celui-ci reposait sur plusieurs groupes de travail mobilisant des élus et des techniciens de la Commune et du Département, des associations, des gestionnaires du milieu, des pratiquants et toute personne intéressée par les thématiques abordées. Des réunions régulières du comité de site et plusieurs présentations aux élus de la collectivité, au travers de ses différentes instances, ont permis d'aboutir à une version finalisée du plan de gestion.

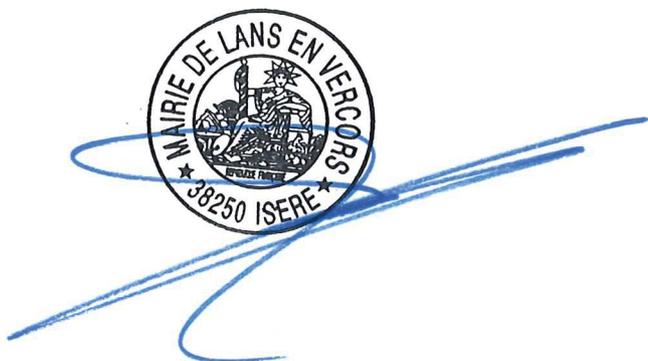
Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes du plan de gestion et du programme d'actions sur 5 ans, pour la période 2025 à 2030.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de gestion et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions sur 5 ans et à solliciter chaque année l'aide du Département pour les actions de l'année ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour extrait conforme, le 15 mai 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2025

L'an 2025, le 13 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 9 mai.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy CHARRON

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Patrice BELLE	Céline PEYRONNET
Mathis COSTE	François NOUGIER
Violaine VIGNON	
Jean-Charles TABITA	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération n° DEL2025 054 :
CONVENTION DE MISSION PARTAGÉE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES FALAISES ET DU PLATEAU DES RAMEES – PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS – AVENANT N°1

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du plateau des Ramées, Monsieur le Maire rappelle que l'emploi d'un chargé ou d'une chargée de mission à temps partiel est nécessaire.

Compte-tenu des enjeux communs identifiés lors de l'élaboration des plans de gestion de l'ENS des Falaises et de l'ENS des Ramées, de la continuité géographique entre les deux sites et des partenaires associés, et des besoins en personnel de part et d'autre, une convention de mission partagée entre la commune de Lans-en-Vercors et le Parc Naturel Régional du Vercors avait été approuvée par le Conseil Municipal le 11 juin 2024, pour mutualiser des moyens permettant de prendre en charge la finalisation du plan de gestion de l'ENS des Ramées, puis son animation.

Compte-tenu de l'approbation du plan de gestion de l'espace naturel sensible du plateau des Ramées par la Commune et à venir par le Département de l'Isère, il convient d'augmenter le temps de travail dédié à l'animation du plan de gestion de l'ENS du plateau des Ramées, par voie d'avenant, tel que le prévoient les dispositions de la convention initiale.

Le chargé de mission effectuera un travail équivalent à 0.5 ETP pour l'animation du plan de gestion de l'ENS du plateau des Ramées, à compter du 1^{er} juin 2025, et la commune prendra donc en charge 50 % des couts afférents à cet emploi, selon les conditions définies dans l'avenant n°1 de la convention de mission partagée, annexé à la présente délibération.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mission partagée annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.**

Pour extrait conforme, le 15 mai 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MAI 2025

L'an 2025, le 13 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 9 mai.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy CHARRON

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Patrice BELLE	Céline PEYRONNET
Mathis COSTE	François NOUGIER
Violaine VIGNON	
Jean-Charles TABITA	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération n° DEL2025 055 :

AVIS RELATIF AU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DES FALAISES DU VERCORS, DU MOUCHEROTTE AU COL DE L'ARC

Vu le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc, élaboré par le Groupe de travail constitué par les services de l'État en janvier 2022 pour lancer les concertations avec les représentants des activités de pleine nature concernées par le futur périmètre,

Considérant la nécessité de protéger durablement ce site de falaises où se concentre un grand nombre d'enjeux biodiversité,

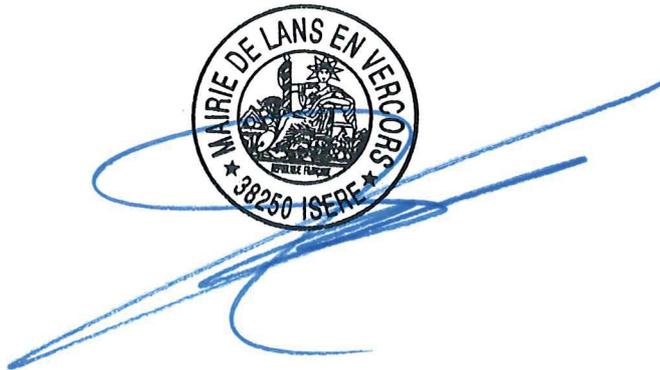
Considérant que le projet d'APPB adressé par la DDT à la Commune le 24/04/2025, représente le meilleur compromis entre les intérêts des usages du site et les enjeux biodiversité identifiés par le *Diagnostic environnemental* de 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'APPB des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 15 mai 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2025

L'an 2025, le 13 mai à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 9 mai.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy CHARRON

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Patrice BELLE	Céline PEYRONNET
Mathis COSTE	François NOUGIER
Violaine VIGNON	
Jean-Charles TABITA	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16

Délibération n° DEL2025 056 :
CREATION SERVICE COMMUN GARDE RURAL

Considérant la nécessité d'accompagner la bonne cohabitation des différentes activités outdoor et le respect des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire ;

Considérant le bilan positif, tant par la Communauté de communes du massif du Vercors, les communes que par les acteurs du territoire, des 4 mois de mission de présence sur le terrain et de sensibilisation réalisée courant 2024 (juillet à novembre) ;

Considérant l'intérêt des communes et de la Communauté de communes du massif du Vercors de se doter d'un service commun afin de mutualiser les moyens humains d'intervention ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du CDG 38 en date du 30 avril 2025 ;

Ce service commun s'inscrira en complémentarité des missions assurées sur le territoire par les polices municipales présentes dans certaines communes et par la gendarmerie, ainsi qu'en complémentarité des actions menées par les gardes de l'Office national des forêts (ONF) et les écogardes du Parc naturel régional du Vercors (PNR Vercors). Sa mise en place à l'échelle intercommunale permettra de renforcer les moyens de sensibilisation et de contrôle sur l'ensemble du territoire intercommunal en mutualisant les ressources humaines.

Le garde particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire qui veille à la prévention des infractions et à l'application de la loi et des règlements. Il assure la surveillance des propriétés pour lequel il a la garde. Il peut également être amené à assurer une surveillance en matière de chasse, de pêche, de propriété forestière et du domaine routier. Il est doté pour cela du pouvoir d'établir des procès-verbaux d'infraction. En dehors du territoire confié à sa surveillance, le garde particulier n'a plus qualité pour dresser procès-verbal. Pour exercer ses fonctions, le garde doit être commissionné par le propriétaire ou le titulaire de droits particuliers sur la propriété. La commission doit désigner nominativement le garde particulier, indiquer précisément la nature des infractions qu'il est chargé de constater, et préciser le ou les territoires qu'il est chargé de surveiller.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Daniel MOULIN) :

- **APPROUVE la création du service commun « Garde rural » porté par la Communauté de Communes du Massif du Vercors à compter du 01/05/2025 ;**
- **APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « Garde rural » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents au service commun « Grade rural » et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Pour extrait conforme, le 15 mai 2025

Le Maire
Michaël KRAEMER

